FDS **R-23**

DT – COM – 08.2 – V1 Date : 07/06/2019

1. IDENTIFICACION DE LA SUBSTANCE/DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Identification de la substance :

Nom commercial :	Trifluorométhane (R-23)
Code commercial :	R-23
Type de produit et usage :	Gaz liquéfié, fluide frigorigène
Numéro CAS :	75-46-7
Numéro EC :	200-872-4

La période de transition conformément au règlement REACH, article 23 n'a pas encore expiré.
La substance est dispensée de l'obligation d'enregistrement, conformément au REACH, annexes IV et V.

1.2. Utilisations pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée :
Fluide frigorigène et agent extincteur

1.3. Données du fournisseur sur la fiche de données desécurité

Distributeur :
FRAMACOLD
301 Av G.Frèche
11400 CASTELNAUDARY
FRANCE
Tel : +33 4 68 60 00 34
www.framacold.com

Personne responsable des données de la fiche de sécurité
contact@framacold.com

1.4. Numéro d'urgence

Tel. + 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS), Service National d'assistance règlement REACH

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Directives

67/548/CE, 99/45/CE, actualisations suivantes : Propriétés /
Symboles:

Aucune.

Critères Règlementation CE 1272/2008 (Classification, Étiquetage et Emballage) :

Attention, gaz liquéfié, contient du gaz pressurisé
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : aucun

2.2. Éléments de l'étiquette

Symboles :

Identifications des dangers :

H280 Contient du gaz pressurisé ; risque d'éclatement sous l'action de la chaleur.

Conseils de prudence :

P410+P403 Protéger du soleil. Stocker dans un endroit bien aéré.

Dispositions spéciales : Aucune.

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune. - Substances PBT : Aucune.

Le contact direct avec le liquide peut causer des gelures.

Contient des gaz fluorés à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Identification de la substance

Nom commercial :	Trifluorométhane (R-23)
Code commercial :	R-23
Type de produit et utilisation :	Fluide frigorigène et agent extincteur
Numéro CAS :	75-46-7
Numéro EC :	200-872-4
Nº registre REACH :	05-2115973411-45-0000

3.2. Mélange

Aucun

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver les endroits gelés avec beaucoup d'eau. Ne pas enlever les vêtements. Couvrir la blessure avec un pansement stérile.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante, en gardant les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes. Protéger ensuite les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre et sec. CONSULTER UN SPECIALISTE.

En cas d'ingestion :

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

En cas d'inhalation :
Mettre la victime à l'extérieur. En cas d'arrêt ou de difficulté respiratoire, administrer la respiration assistée. Un supplément d'oxygène peut être nécessaire. En cas d'arrêt cardiaque, des personnes qualifiées doivent immédiatement entreprendre la réanimation cardio-respiratoire. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et de traitements particuliers nécessaires

Traitement :
Aucune donnée disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens appropriés : en cas d'incendie : de l'eau. Dioxyde de Carbone (CO2). Moyens non appropriés pour des raisons de sécurité : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter l'inhalation des gaz produits par l'explosion ou par la combustion.

5.3. Recommandations aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans des réseaux des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer immédiatement de la zone de danger les conteneurs non endommagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol / sous-sol, ainsi que l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Conserver l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également paragraphes 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les gaz ne doivent être traités que par du personnel expérimenté et bien formé. Protéger les conteneurs contre les dommages physiques.
Eviter le contact du liquide avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger ni boire lors du travail.
Se rapporter au paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, éventuelles incompatibilités y comprises

Éloigner de la nourriture, des boissons et du fourrage
Matières incompatibles :
Ne pas laisser la température de stockage atteindre les 50ºC (120 ºF). Indications pour les locaux : convenablement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1 ou la fiche de données de sécurité étendue, si c'est nécessaire.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucun.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux :
Le port de lunettes de sécurité est recommandé lors de la manipulation des bouteilles.

Protection de la peau :
Des chaussures de sécurité sont recommandées lors de la manipulation des bouteilles.
Protection des mains :
L'usage de gants renforcés est recommandé pour la manipulation des bouteilles.

Protection respiratoire :
Utiliser un appareil respiratoire autonome ou un masque à adduction d'air dans les zones sous- oxyg
masques à cartouche ne protègent pas. Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.
Risques thermiques :
Utiliser des gants thermos-isolants.
Contrôles de l'exposition environnementale :
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

9. PROPRIETES FISIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Information sur les propriétés physiques et chimiques générales

Aspect et couleur :	Gaz liquéfié, incolore
Odeur :	Similaire à l'éther
Seuil de l'odeur :	N.A.
Point de fusion/congélation :	-155ºC
Point d'ébullition initial et Intervalle d'ébullition :	-82,1ºC
Inflammabilité solides/gaz :	N.A.
Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs :	N.A.
Point d'inflammation :	Gas non inflammable
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur :	41,9 bar
Densité relative :	0.62
Hydrosolubilité :	Soluble
Liposolubilité :	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température D'auto-allumage :	N.A.
Température de Décomposition :	N.A.
Viscosité :	N.A.
Propriétés explosives :	N.A.
Propriétés comburantes :	N.A.

9.2. Autre information

Miscibilité :	N.A.
Liposolubilité :	N.A.
Conductibilité :	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	N.A.
Température critique :	25,9ºC
Pression critique :	48.3 bar

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique entraîne des produits toxiques qui, en contact avec l'humidité, peuvent être corrosifs.

10.4. Conditions à éviter

Alcalis et métaux alcalino-terreux – aluminium en poudre, zinc, etc

10.5. Matériaux incompatibles

Sans information.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fluorophogène, acide fluorhydrique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données toxicologiques sur la substance indiqué :

En cas d'ingestion :

L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

En cas d'inhalation :

L'inhalation de la substance à des concentrations élevées peut également provoquer une légère dépression du système nerveux et des arythmies, ainsi que de l'asphyxie. Les symptômes peuvent inclure la perte de la conscience ou de la mobilité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner l'inconscience d'une façon inavertie et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger.

En cas de contact avec la peau :

Le contact avec le liquide peut causer des gelures à cause du froid ou congélation.

En cas de contact avec les yeux :

Le contact avec le liquide peut causer des gelures à cause du froid ou congélation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Utiliser avec techniques de travail adéquates, en évitant la dispersion du produit vers l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Air, photolyse, ODP = 0.
Résultat : absence d'effet sur l'ozone stratosphérique Valeur de référence du CFC 11 : ODP = 1.
Air, effet de serre, GWP = 14.800 (Global Warming Potencial)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

Constant de Heny (H) ca. 290kPa m3/mol
Volatilité importante

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune. - Sustances PBT : Aucune.

12.6. Autres effets adverses : Aucun.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer s'il est possible. Envoyer aux centres d'élimination autorisés ou d'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR-Numéro ONU :	1984
IATA-Numéro ONU :	1984
IMDG-Numéro ONU :	1984

14.2. Désignation officielle du transport des Nations Unies

ADR-Nom d'expédition :	TRIFLUOROMÉTHANE (GAS REFRIGERANTE R23) IATA-
Nom technique :	TRIFLUOROMÉTHANE (GAS REFRIGERANTE R23) IMDG-
Nom technique :	TRIFLUOROMÉTHANE (GAS REFRIGERANTE R23)

14.3. Classement de danger pour le transport

ADR-Routière :	2
ADR-Étiquette :	2.2
ADR-Numéro d'identification du danger:	20
IATA-Classement :	2.2
IATA-Étiquette :	2.2
IMDG-Classement :	2.2
IMDG-Étiquette :	2.2

14.4. Groupe emballage N.A

14.5 Dangers pour l'environnement

Pollution marine :	No
ADR-Code de restriction du tunnel : (C/E)	
Ferroviaire (RID):	1984
IMDG-Nom technique :	F-C, S-V

14.7. Transport en vrac d'après l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

N.A.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

15.1. Règlementations et législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et environnement

Directive 67/548/EEC (Classification, étiquetage et emballage des substances dangereuses). Directive 99/45/EEC (Classification, étiquetage et emballage des préparations dangereuses). Directive 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Directive 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition

professionnelle) ; Directive 2006/8/CE. Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n.790/2009.
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles seront applicables :
Directive 82/501/CEE (Activités liées aux risques d'accidents graves) et amendements successifs. Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

15.2. Evaluation de la sécurité chimique
No

16. AUTRES INFORMATIONS

Ce document a été préparée par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques :

ECDIN – Réseau d'information et informations chimiques sur l'environnement – Centre de Recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIETES DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX – Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
CCNL - Annexe 1 "TLV de 1989-90"

Les informations sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessous. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie des qualités particulières.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.